

Délibération n°2023-102 du 26 juillet 2023
Portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs 2019-2021
entre la CCMCA et AGIR

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12	Absents : 7	Exprimés : 43

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Le contrat cadre d'objectifs 2019-2022 concerne la volonté de la part de la CCMCA de confier à l'association AGIR les actions suivantes :

- Accompagner l'accueil de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse ;
- Gérer et animer des ALSH sur le territoire au vu des besoins déterminés ;
- Accompagner et orienter habitants et familles en complément des services existant sur le territoire.

La communauté de communes apporte un soutien matériel et financier à l'association. Ce contrat cadre se terminant au 31 décembre 2022, il est proposé un avenant entre les 2 parties dont les articles suivant sont modifiés :

Article 1^{er}

Modification de la durée du Contrat Cadre d'Objectifs 2019-2022 inscrite au Préambule

Afin d'aligner sur la même temporalité la Convention Cadre d'Objectifs signée entre la Communauté de communes et le CAVL AGIR, et la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et la CAF dont l'échéance est le 31 décembre 2024, la date d'échéance du Contrat Cadre d'Objectifs est en ce sens modifiée et fixée au 31 décembre 2024.

L'agrément Centre social de l'association CAVL AGIR étant prorogé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2024, toujours dans le même souhait de faire coïncider la durée des différentes conventions liées aux services développés sur le territoire intercommunal, le projet social 2019-2022 restera de fait inchangé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Modification du chapitre n°5 du Contrat Cadre d'Objectifs 2019-2022 intitulé « Les priorités de travail affichées par la communauté de communes »

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a confié à l'association CAVL AGIR la mise en œuvre d'un nouveau service : Le Relais Petit Enfance Itinérant.

Les priorités retenues par la communauté de communes s'inscrivent dans les sous-axes 1, 2 et 3 de l'AXE 4 « Accueillir et accompagner de la naissance à l'adolescence » du projet social 2019-2022 de l'association CAVL AGIR.

Article 3

Modification du point « Concours financier » de l'article 2 « Obligations de la communauté de communes » de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

Pour l'exercice de la mission de gestion et d'animation du Relais Petite Enfance itinérant, la communauté de communes attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention d'équilibre annuelle de fonctionnement plafonnée à 14 600€ (cf. délibération n°2020-016 du Conseil communautaire du 11 mars 2020).

Pour l'exercice de la mission de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire « Les Grenouilles » et la mission de gestion et d'animation du secteur Jeunesse 12-17 ans, la Communauté de communes attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année dans le cadre du budget intercommunal. Ce montant pourra être réévalué chaque année.

Article 4

Modification du point « Modalité de versement des aides » du même article 2 de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

Les subventions seront versées par mandat administratif sur le compte bancaire du CAVL AGIR, après délibération du Conseil communautaire et visa du contrôle de légalité, dès que le présent avenant sera rendu définitif.

Un acompte de 70% de chaque subvention pourra être versé à compter du mois de juin de l'exercice N sur demande écrite du CAVL AGIR.

Le solde sera versé une fois l'exercice comptable du CAVL AGIR de l'année N clos, soit au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Pour l'année 2024, une demande de subvention sera effectuée par le CAVL AGIR sur la base d'un prévisionnel faisant apparaître le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes pour chacune des 3 missions : Relais Petite Enfance itinérant, Accueil de Loisirs « Les Grenouilles », secteur Jeunesse. Cette demande devra être effectuée au plus tard au 31 mars 2024.

Article 5

Modification de l'Article 6 « Durée de la Convention – Résiliation – Caducité » de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 joint au présent projet de délibération ;
- VALIDE les modalités de financement proposées ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

